



Présents :

V. VANDEBERG, Bourgmestre - Présidente;
M. ANCION, A. CLEMENT, D. HOUSSA, M. PAROTTE, Échevins;
N. WILLEM, Présidente du CPAS;
M. FRANSOLET, J. COLLARD, P. JACQUEMIN, B. LAURENT, M. LEGRAS, F. LERHO,
M. WILKIN, A. XHROUET, V. SWARTENBROUCKX, V. BOURGEOIS, M. GARSOUX,
J. CHAUMONT, A. BELBOOM, Conseillers;
B. ROYEN, Directrice générale;

La Présidente ouvre la séance à 20h30

SÉANCE PUBLIQUE

1. Affaires sociales - Plan de cohésion sociale - Prolongation de la convention de partenariat avec le CPAS - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 57 §4 qui prévoit que le CPAS peut se voir confier des missions par l'autorité communale;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l'article 5, §1er qui prévoit que chaque commune, peut, par décision du Conseil, déléguer au CPAS, la réception de la subvention ainsi que la conception et la mise en œuvre du plan;

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu le décret du 26 juin 2025 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l'article 11 qui prévoit que le terme de la programmation 2020-2025 en cours est fixé au 31 décembre 2026;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Considérant que le Plan de cohésion sociale a pour objectif la lutte contre la pauvreté, l'accès aux soins de santé, à la culture et au sport de chaque citoyen wallon; qu'il s'agit d'un plan d'actions coordonné visant à renforcer l'accès à un ou plusieurs droits fondamentaux répartis en 7 axes à savoir:

1. Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
2. Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
3. Droit à la santé;
4. Droit à l'alimentation;

5. Droit à l'épanouissement culturel, social et familial;
6. Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
7. Droit à la mobilité;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 de s'engager dans le Plan de cohésion sociale, programmation 2020-2025, et d'approuver une convention de partenariat avec le CPAS;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, M. François DESQUENES, relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 "Plan de cohésion sociale" en cours;

Attendu que cette prolongation de la programmation actuelle vise à éviter une rupture des services et actions assurés par le Plan de cohésion sociale pour les citoyens;

Attendu que cette mesure garantit la pérennité des financements actuels et vise à assurer la continuité des actions essentielles menées par le Plan de cohésion sociale, notamment la lutte contre la pauvreté;

Attendu que ce report est une opportunité de repenser et d'améliorer le dispositif "Plan de cohésion sociale", tout en maintenant la continuité des services pour les citoyens et en assurant une transition harmonieuse vers un cadre législatif plus adapté;

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de prolonger, dans le cadre de la délégation au CPAS, la convention relative à la réception de la subvention ainsi que la conception et la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale entre la Commune et le CPAS, jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Environnement - Action "Zéro déchet" - Prorogation de la démarche pour 2026 et mandat à l'Intercommunale INTRADEL pour mener une action - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit arrêté "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides "Prévention" de 0,50€/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche "Zéro déchet";

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2024 de proroger la démarche "Zéro déchet" pour l'année 2025;

Vu le courrier daté du 9 septembre 2025 du Service public de Wallonie, Direction des Infrastructures de gestion et de la politique des déchets, relatif à la démarche "Zéro déchet" 2026;

Considérant que cette démarche peut être prorogée d'un an;

Considérant que ces actions permettent de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Vu le courrier daté du 13 novembre 2025 de l'Intercommunale INTRADEL, par lequel l'Intercommunale indique que la Commune peut, par décision du Conseil, leur déléguer la réalisation d'actions "Zéro déchet" au niveau local et, propose de mener en 2026 l'action "Zéro déchet" locale suivante, à savoir:

"Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion: Acheter moins mais mieux.

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques:

1. Protéger l'environnement:

- pollution massive: la fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO₂, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières;*
- déchets textiles: des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.*
- microplastiques: les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.*

2. Défendre les droits humains et les conditions de travail:

- exploitation ouvrière: de nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.*
- travail des enfants: dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.*

3. Lutter contre la surconsommation:

La fast fashion encourage une logique de "acheter-jeter" avec des vêtements à très bas prix, mais de faible qualité.

Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables: acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.

4. Promouvoir des alternatives durables:

- soutenir les marques éthiques, locales et responsables;*
- mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main);*
- encourager la créativité (customisation, upcycling).*

5. Sensibiliser et changer les mentalités:

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026:

Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain:

- dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation «Sauve qui fripe!» pour l'enseignement secondaire;*
- création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus;*
- création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026;*
- campagne réseaux sociaux: acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE: encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026;*
- actions de terrain en collaboration avec TERRE: visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes (tout au long de l'année);*
- présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) (tout au long de l'année)."*

Considérant que cette délégation à l'Intercommunale présente les avantages suivants aux communes:

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par INTRADEL;
- de mettre en place des actions "Zéro déchet" dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation;
- de bénéficier de l'expertise d'INTRADEL dans la gestion de projet et le développement d'outils de communication pour toucher les différents groupes cibles;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: de continuer la démarche "Zéro déchet" pour l'année 2026.

Article 2: de mandater l'Intercommunale INTRADEL pour mener l'action "Zéro déchet" locale 2026.

Article 3: de mandater l'Intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'arrêté du Gouvernement wallon 17 juillet 2008 précité, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'arrêté.

Article 4: de notifier la présente décision à l'Intercommunale INTRADEL et au Service public de Wallonie, Direction des Infrastructures de gestion et de la politique des déchets.

3. Enseignement - Règlement d'ordre intérieur des écoles de la Commune de Jalhay (ROI) - Modifications - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 76;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, tel que modifié;

Vu la circulaire 8806 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 12 janvier 2023 intitulée "Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur";

Considérant que le règlement d'ordre intérieur des écoles est fixé par le pouvoir organisateur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur d'une école ne doit pas être considéré comme figé, mais doit pouvoir évoluer en fonction des changements qui impactent la vie de l'école et des prescrits légaux;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur des écoles maternelles et fondamentales communales de la Commune n'a plus été revu depuis le 1^{er} juillet 2010;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur doit faire l'objet de quelques mises à jour;

Vu le projet du nouveau règlement d'ordre intérieur des écoles de la Commune de Jalhay, tel qu'annexé à la présente délibération;
Vu l'avis favorable des Conseils de participation des écoles communales de Jalhay, de Sart et de Tiège, en séance du 20 novembre 2025;
Attendu que ce projet a été présenté à la Commission paritaire locale (Copaloc) pour information en séance du 4 décembre 2025;
Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: d'arrêter le règlement d'ordre intérieur des écoles de la Commune de Jalhay tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Plaines de vacances - Nouvelle procédure d'inscription - Règlement d'ordre intérieur (ROI) - Modifications - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité et de l'accueil;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances;
Considérant que la Commune de Jalhay est reconnue par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) comme commune participante au dispositif "Accueil Temps Libre", conformément au décret du 3 juillet 2003 précité, depuis le 1er juillet 2014;
Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2018 d'adopter le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de la plaine de vacances communale "La plaine Jalhay-Sart";
Considérant la demande croissante des parents pour une augmentation du nombre de stages durant les vacances scolaires;
Considérant le manque de places disponibles durant les stages proposés;
Considérant le besoin d'une meilleure répartition géographique de l'accueil en période de vacances scolaires;
Considérant le succès des plaines organisées depuis 2018;
Considérant le besoin de changer la méthode d'inscription;
Considérant que l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) demande de mettre à jour le règlement d'ordre intérieur de la plaine de vacances communale "La plaine Jalhay-Sart" dans le cadre du respect de l'agrément 2024-2027 du centre de vacances;
Considérant que la Commission communale de l'accueil (CCA) a approuvé cette nouvelle procédure d'inscription le 27 novembre 2025;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la nouvelle procédure d'inscription aux plaines de vacances.

Article 2: d'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Associations - Répartition des subsides 2026 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 3, 7, 9 et 10;

Vu décret du 31 janvier 2013 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les pouvoirs locaux, modifiant les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Vu le décret du 28 mars 2024 portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour octroyer des subventions à des tiers, dans le respect des finalités d'intérêt public;

Considérant les subsides octroyés aux associations notamment au cours de l'année 2025;

Considérant les différents documents remis par les diverses associations ayant bénéficié d'une subvention justifiant l'emploi de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 17 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 décembre 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: de fixer comme suit le montant des subsides à octroyer au cours de l'exercice 2026:

Dénomination de l'association	2026
Fédération wallonne des Directeurs généraux	125,00 €
Les Amis de la Vallée de la Hoëgne	300,00 €
Office du Tourisme de Jalhay-Sart	13.000,00 €
Jalhay j'entreprends (Groupement des entrepreneurs jalhaytois)	1.000,00€
Gestion du Complexe Touristique de la Gileppe et Environs	500,00 €
Service de Remplacement Agricole Ardenne Eifel	250,00 €
Foire Agricole de Battice-Herve	125,00 €
Association de parents de Jalhay	500,00 €
Association de parents de Sart	500,00 €
Association de parents de Tiège	500,00 €
Association de parents de Solwaster	500,00 €

Association de parents de Nivezé - APEN	250,00 €
ClassContact	300,00 €
Unité scout Saint-Michel - Jalhay - HF011	1.600,00 €
Unité scout Saint-François - Sart - HF013	1.600,00 €
Maison des Jeunes Jalhay-Sart	2.000,00 €
L'atelier des Arondes	200,00 €
Amicale des 3x20 de Jalhay-Sart	250,00 €
Chorale St-Michel Jalhay	250,00 €
Comité culturel Sart Jalhay	400,00 €
Les Bacchus (Les Illuminés.be à Nivezé)	500,00 €
Cercle "La Raison" (à Spa)	400,00 €
Royale Harmonie Sart-Charneux	1.500,00 €
Promos'Art	250,00 €
Royale Jeunesse Jalhaytoise (carnaval)	700,00 €
Jeunesse sartoise (carnaval)	700,00 €
Royale Jeunesse de Herbiester (carnaval)	700,00 €
Les Amis Réunis - La Jeunesse Tiégeoise (carnaval)	700,00 €
Asbl point d'Ancre	250,00 €
Royale Jeunesse Jalhaytoise (comité des fêtes)	250,00 €
Royale Jeunesse Jalhaytoise	1.250,00 €
Jeunesse sartoise (comité des fêtes)	250,00 €
Jeunesse sartoise	1.250,00 €
Royale Jeunesse Surister	1.250,00 €
Royale Jeunesse de Herbiester (Comité des fêtes)	1.250,00 €
Les Amis Réunis - La Jeunesse Tiégeoise (Comité des fêtes)	1.250,00 €
L'Aurore (Comité des fêtes de Nivezé)	250,00 €
Société Royale Les Échos de la Vallée de la Hoëgne (Comité des fêtes de Solwaster)	1.250,00 €
Comité fête de Sart-Station	250,00 €
Foyr Village	250,00 €
Tcharneu Ravike	250,00 €
La Jalhaytoise	250,00 €
Anciens combattants de Jalhay	500,00 €
FNC Sart-Lez-Spa	500,00 €
Club de Tennis de Table de Tiège	2.000,00 €
Tennis Club de Jalhay - ASBL	5.450,00 €
Royal Club Sportif Jalhaytois	8.000,00 €
Royal Club Sportif Jalhaytois (Commission des Jeunes)	4.000,00 €
Royal Football Club Sart-lez-Spa	8.000,00 €
Royal Football Club Sart-lez-Spa (Commission des Jeunes)	6.700,00 €
Spa Pepinster Volley Club	500,00 €
Jalhay Motors Club	1.000,00 €
Vétérans-Club de Nivezé	200,00 €
Triathlon Team des Fagnes	500,00 €
Les Seinglés du Mardi	250,00 €

Les marcheurs de Jalhay	100,00 €
Tennis de table de Jalhay	2.500,00 €
ACWEJ	250,00 €
Ligue braille	125,00 €
APEM T21 (Verviers)	250,00 €
Comité d'Entraide aux Dialysés et aux Patients Greffés	250,00 €
ASBL PalliaVerviers	250,00 €
Service de santé mentale OXALYS	250,00 €
Sauvons Bambi	250,00 €
CREAVES - Le Martinet	250,00 €

Article 2: les subventions détaillées ci-avant n'auront d'autres fins que de participer à la couverture des frais ordinaires de fonctionnement des associations précitées.

Article 3: au plus tard le 31 octobre suivant l'exercice au cours duquel elles ont reçu une subvention, les associations devront transmettre à la Commune:

- les comptes annuels détaillés de l'exercice 2025 (ou 2024/2025 si fonctionnement en année scolaire). Les dépenses et les recettes dans ces comptes doivent être suffisamment détaillées pour permettre un contrôle. Dans les recettes, le subside de la Commune devra y être indiqué. Les associations bénéficiaires d'un subside supérieur ou égal à 2.500,00 € seront, par ailleurs, tenues de fournir leurs bilan et comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.
- la situation de trésorerie. Nous entendons par situation de trésorerie, le montant repris sur l'extrait de compte de l'ensemble des comptes bancaires le dernier jour de l'exercice comptable ainsi que les montants en caisse. Une copie de ces extraits seront fournis.
- un formulaire de demande de subside dûment complété et signé.

Article 4: en application de l'article L3331-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les subventions seront liquidées après la communication des documents prévus à l'article 3.

6. Finances - Dotation 2026 à la Zone de Police des Fagnes - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1321-1, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 40, alinéa 3;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC);

Attendu que notre Commune fait partie de la Zone de police des Fagnes Jalhay-Spa-Theux (code 5287);

Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026;

Vu la décision du 10 novembre 2025 du Conseil de police de la Zone des Fagnes d'approuver le budget ordinaire de la police zonale de l'exercice 2026;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2026 établi par le Collège communal ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis, conformément à l'article 12 du RGCC, par la Commission visée par ledit article;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 28 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12 décembre 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: d'inscrire, à l'article 330/435-01 "Dotation en faveur de la Zone de police" du budget ordinaire de l'exercice 2026, un montant de 1.036.342,63 € à titre de dotation à attribuer à la Zone de Police des Fagnes.

La présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province conformément à l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée.

7. Finances - Dotation 2026 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 19°;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 68;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de secours, modifié par l'arrêté royal du 26 avril 2012, et rattachant la Commune de Jalhay à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des Zones de secours;

Vu la circulaire du 14 août 2014 relative aux critères pour le calcul des dotations communales aux Zones de secours;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des Communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours;

Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026;

Attendu que les Zones de secours sont financées par les dotations des Communes de la Zone, les dotations fédérales, les éventuelles dotations provinciales, les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération et de sources diverses;

Attendu qu'en application de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée, les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés;

Vu le projet de budget définitif de l'exercice 2026 de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau transmis à la Commune le 8 décembre 2025;

Attendu que le budget 2026 de la Zone a été arrêté le 21 décembre 2025 par le Conseil de Zone;

Attendu qu'un montant de 340.808,23 € est inscrit à l'article 35102/435-01 du budget 2026 de la Commune de Jalhay;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 9 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12 décembre 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er: la dotation de la Commune de Jalhay dans le budget de l'exercice 2026 de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau est arrêtée à la somme de 340.808,23 €.

Article 2: le crédit permettant d'exécuter la dépense est inscrit à l'article 35102/435-01 du budget ordinaire communal de l'exercice 2026.

Article 3: la présente décision est transmise à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau pour être annexée au budget de l'exercice 2026 et au Gouverneur de la Province de Liège pour approbation en application de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

8. Finances - Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 du CPAS - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le budget, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 du CPAS de Jalhay, arrêté par le Conseil de l'action sociale en séance du 03 novembre 2025;

Vu les divers crédits portés audit budget et notamment le montant de la quote-part communale destinée à parer à l'insuffisance des recettes ordinaires du Centre, sollicitée au montant de 1.077.061,25 €;

Attendu que le budget a été soumis au Comité de concertation Commune-CPAS en date du 3 novembre 2025;

Entendu la Présidente du CPAS, Mme Noëlle WILLEM, commenter le budget de l'exercice 2026 du CPAS;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le budget ordinaire comme suit:

- recettes ordinaires: 3.094.626,63 €;
- dépenses ordinaires: 3.094.626,23 €;
- solde: 0 €.

Article 2: d'approuver le budget extraordinaire comme suit:

- recettes ordinaires: 35.000,00 €;
- dépenses ordinaires: 35.000,00 €;
- solde: 0 €.

9. Finances - Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 de la Commune - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'établissement des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu le projet de budget établi par le Collège communal le 8 décembre 2025;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du CDLD, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du CDLD;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 11 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12 décembre 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

par 5 voix contre (V. SWARTENBROUCKX, V. BOURGEOIS, M. GARSOUX, J. CHAUMONT, A. BELBOOM) et 13 pour.

DECIDE:

Article 1er: d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.386.611,70	4.725.143,75
Dépenses exercice proprement dit	14.003.631,51	5.615.010,77
Boni / Mali exercice proprement dit	382.980,19	-889.867,02
Recettes exercices antérieurs	2.176.239,11	0,00
Dépenses exercices antérieurs	359.785,96	45.840,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.738.796,18
Prélèvements en dépenses	817.234,42	803.089,16
Recettes globales	16.562.850,81	6.463.939,93
Dépenses globales	15.180.651,89	6.463.939,93
Boni / Mali global	1.382.198,92	0,00

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.336.439,73	0,00	68.000,00	17.268.439,73
Prévisions des dépenses globales	15.160.200,62	0,00	68.000,00	15.092.200,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.176.239,11	0,00	0,00	2.176.239,11

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.667.229,39	152.315,48	3.061.834,00	8.757.710,87
Prévisions des dépenses globales	11.667.229,39	152.315,48	3.061.834,00	8.757.710,87
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.077.061,25	22/12/2025
Fabriques d'église		
Subvention à la Fabrique d'église de Sart (nouvelle paroisse)	60.679,93	
Zone de Police	1.036.342,63	
Zone de Secours	340.808,23	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif: non

Article 2: de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

10. Finances - Procès-verbaux de vérification de caisse - Situations au 31 mars 2025 et au 30 juin 2025 - Vérification - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-49;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale, notamment l'article 77;
Vu les procès-verbaux de vérification de caisse concernant les situations au 31 mars 2025 et au 30 juin 2025, dressés par le Receveur régional et le Commissaire d'arrondissement f.f., Mme Anne DASSY;
Considérant que le Collège communal communique ces procès-verbaux au Conseil communal;
Sur proposition du Collège communal;
Après avoir délibéré;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de caisse concernant les situations au 31 mars 2025 et au 30 juin 2025, dressés par le Receveur régional et le Commissaire d'arrondissement f.f., Mme Anne DASSY.
La présente délibération sera transmise au Receveur régional.

11. Tourisme - Demande de certification de l'Office du tourisme de Jalhay-Sart en qualité d'organisme touristique - Demande d'avis - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du tourisme entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025;
Vu la demande de certification en tant qu'office du Tourisme introduite par l'ASBL Office du tourisme de Jalhay-Sart en date du 29 septembre 2025;
Vu le courrier daté du 27 novembre 2025 du Service public de Wallonie, Tourisme Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Namur, sollicitant l'avis de la Commune relatif à la demande de certification en qualité d'organisme touristique de l'Office du tourisme de Jalhay-Sart;
Considérant que l'Office du tourisme de Jalhay-Sart, créé en 2003, joue depuis plus de vingt ans un rôle déterminant dans la dynamique touristique du territoire communal;
Considérant que la Commune soutient depuis toujours l'Office du tourisme de Jalhay-Sart en mettant à disposition du personnel, un bâtiment adapté ainsi qu'une subvention annuelle permettant le financement d'actions de promotion et de projets touristiques;
Considérant que le fonctionnement de l'ASBL repose sur un ancrage local solide, rassemblant des représentants d'associations culturelles, de comités carnavalesques, de bénévoles actifs dans l'entretien des promenades, mais

également des représentants du secteur agricole, d'hébergements touristiques, ainsi que des représentants politiques, garantissant une connaissance fine des réalités locales;

Considérant que cette diversité d'acteurs renforce la pertinence des actions menées par l'Office du tourisme de Jalhay-Sart et constitue un atout majeur pour assurer une articulation harmonieuse entre les touristes, l'offre touristique disponible et les habitants;

Considérant la collaboration positive et constructive entre la Commune, l'Office du tourisme de Jalhay-Sart et les acteurs touristiques locaux et régionaux;

Considérant l'existence d'une vision partagée de la stratégie touristique territoriale, qui vise à valoriser les atouts majeurs du territoire tels que le Barrage de la Gileppe, les Hautes-Fagnes ou encore le réseau de promenades balisées;

Considérant que le Plan stratégique transversal (PST) 2025-2030 de la Commune comprend un objectif opérationnel visant à développer un tourisme durable et de qualité, incluant le maintien d'un accueil touristique de qualité;

Considérant que la Commune témoigne de sa pleine confiance envers l'Office du tourisme de Jalhay-Sart pour contribuer à l'atteinte de cet objectif;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'émettre un avis favorable à la certification de l'Office du tourisme de Jalhay-Sart en tant qu'office du tourisme dans le cadre du Code wallon du tourisme.

Article 2: de transmettre le présent avis au Service public de Wallonie, Tourisme Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Namur.

HUIS CLOS

12. Urbanisme - Notification d'un second conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU) - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et notamment ses articles relatifs aux conditions de désignation et de reconnaissance des conseillers en aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU);

Vu l'article R.I.12-7, § 2, fixant les conditions de qualification et d'expérience professionnelle requises pour la reconnaissance d'un CATU par la Région wallonne;

Vu l'attestation d'expérience professionnelle de la Commune de Theux confirmant l'engagement de M. Alain FOGUENNE au sein du service Urbanisme du 1er septembre 2011 au 26 mai 2019;

Vu l'attestation de la Commune de Jalhay confirmant l'engagement de M. Alain FOGUENNE au sein du service Urbanisme depuis le 28 mai 2019 à ce jour;

Vu le diplôme de post-graduat de M. Alain FOGUENNE en tant que conseiller en environnement, comprenant notamment 50 périodes consacrées à l'urbanisme et aux permis d'environnement;

Vu le courriel du 12 novembre 2025 de la Direction de l'aménagement local du Service public de Wallonie confirmant que l'expérience professionnelle de M. Alain FOGUENNE répond aux conditions prévues pour la désignation en tant que CATU;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement du service Urbanisme de la Commune, de désigner un second CATU afin d'assurer la continuité, la qualité et la rigueur du traitement des dossiers;

Considérant que M. Alain FOGUENNE remplit l'ensemble des conditions requises pour être proposé à la reconnaissance à la Direction de l'aménagement local du Service public de Wallonie en tant que second CATU;

.....;

DECIDE:

Article 1er: de proposer à la Direction de l'aménagement local du Service public de Wallonie la désignation de M. Alain FOGUENNE en qualité second Conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU) pour la Commune de Jalhay.

Article 2: de transmettre cette candidature à la Direction de l'aménagement local du Service public de Wallonie ainsi que les pièces nécessaires à la composition du dossier.

13. Ecole de Jalhay - Désignation d'une institutrice maternelle - Laurie DONCKIER - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 10 novembre 2025, de désigner Mme Laurie Christine Ghislaine Anne DONCKIER, née à Verviers le 23 octobre 1997, domiciliée rue de la Fagne 51/A3, 4845 Jalhay, à raison de 13 périodes/semaine, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, en remplacement de la titulaire Mme Emilie ROCKS en congé de maladie, à partir du 3 novembre 2025 et au plus tard jusqu'au retour de maladie de Madame Emilie ROCKS, ce retour étant limité au 15 janvier 2026.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 10 novembre 2025 relative à la désignation de Mme Laurie Christine Ghislaine Anne DONCKIER, née à Verviers le 23 octobre 1997, domiciliée rue de la Fagne 51/A3, 4845 Jalhay, à raison de 13 périodes/semaine, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, en remplacement de la titulaire Mme Emilie ROCKS en congé de maladie, à partir du 3 novembre 2025 et au plus tard jusqu'au retour de maladie de Madame Emilie ROCKS, ce retour étant limité au 15 janvier 2026.

14. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'une institutrice maternelle - Estelle GROSJEAN - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 10 novembre 2025, de désigner Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, à partir du 3 novembre 2025 et au plus tard jusqu'au retour de maladie de Madame Emilie ROCKS, ce retour étant limité au 15 janvier 2026, en qualité d'institutrice maternelle, à raison de:

- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0.4), à l'école de Jalhay,
- 6 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme Françoise SENTÉ, à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0.4), à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 10 novembre 2025 relative à la désignation de Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, à partir du 3 novembre 2025 et au plus tard jusqu'au retour de maladie de Madame Emilie ROCKS, ce retour étant limité au 15 janvier 2026, en qualité d'institutrice maternelle, à raison de:

- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0.4), à l'école de Jalhay,

- 6 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme Françoise SENTÉ, à l'école de Sart,

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Sart,

- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0.4), à l'école de Sart,

- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

15. Ecole de Tiège, implantation de Solwaster - Désignation d'institutrices maternelles - Estelle GROSJEAN - Madau LESPIRE - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4 ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 10 novembre 2025, de désigner, à titre temporaire, dans l'emploi non vacant de Mme Véronique RAQUET, en qualité d'institutrice maternelle, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster:

- Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, le 6 novembre 2025, à raison de 6 périodes.

- Mme Madau Béatrice Philippe LESPIRE, née à Verviers le 24 novembre 1997, domiciliée Wayai 24/A, 4845 Jalhay, le 7 novembre 2025, à raison de 4 périodes.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 10 novembre 2025 relative à la désignation, à titre temporaire, dans l'emploi non vacant de Mme Véronique RAQUET, en qualité d'institutrice maternelle, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster:

- Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, le 6 novembre 2025, à raison de 6 périodes.

- Mme Madau Béatrice Philippe LESPIRE, née à Verviers le 24 novembre 1997, domiciliée Wayai 24/A, 4845 Jalhay, le 7 novembre 2025, à raison de 4 périodes.

16. Ecoles de Sart et de Tiège - Désignation d'un instituteur primaire - Audric VICQUERAY - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4 ;
Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 17 novembre 2025, de désigner M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2, 4800 Verviers, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, à partir du 12 novembre 2025, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Carine LEMAITRE en congé de maladie, et au plus tard jusqu'au 19 décembre 2025 :
- à raison de 8 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- à raison de 4 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.
Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 17 novembre 2025 relative à la désignation de M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2, 4800 Verviers, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, à partir du 12 novembre 2025, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Carine LEMAITRE en congé de maladie, et au plus tard jusqu'au 19 décembre 2025 :
- à raison de 8 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- à raison de 4 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

17. Ecole de Jalhay - Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté - Aurélie BIERMANS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4 ;
Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 17 novembre 2025, de désigner Mme Aurélie Anne Christiane Huberte BIERMANS, née à Verviers le 29 novembre 1990, domiciliée Chemin du Beaulieu 10 à 4802 Heusy, à titre temporaire, du 4 novembre 2025 au 21 novembre 2025, en qualité de maîtresse de philosophie et de citoyenneté, dans l'emploi non vacant de Mme Sophie FREGONA, à raison de 10 périodes/semaine, à l'école de Jalhay.
Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 17 novembre 2025 relative à la désignation de Mme Aurélie Anne Christiane Huberte BIERMANS, née à Verviers le 29 novembre 1990, domiciliée Chemin du Beaulieu 10 à 4802 Heusy, à titre temporaire, du 4 novembre 2025 au 21 novembre 2025, en qualité de maîtresse de philosophie et de citoyenneté, dans l'emploi non vacant de Mme Sophie FREGONA, à raison de 10 périodes/semaine, à l'école de Jalhay.

18. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (mi-temps médical) - Emmanuel WARLIMONT - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;
Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 24 novembre 2025, d'accorder à Monsieur

Emmanuel WARLIMONT la prolongation de son congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (mi-temps médical) l'autorisant à reprendre l'exercice de ses fonctions à concurrence d'un mi-temps du 1^{er} décembre 2025 au 30 décembre 2025;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 24 novembre 2025 accordant à Monsieur Emmanuel WARLIMONT, né à Jalhay le 27 septembre 1974, domicilié rue du Messenger 9, 4950 Waimes, instituteur primaire dans nos écoles, à titre définitif, à temps plein, la prolongation de son congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (mi-temps médical) l'autorisant à reprendre l'exercice de ses fonctions à concurrence d'un mi-temps du 1^{er} décembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus.

19. Ecole de Jalhay - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté - Audric VICQUERAY - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4 ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 1er décembre 2025, de désigner M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2, 4800 Verviers, à titre temporaire, du 26 novembre 2025 au 19 décembre 2025, en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, dans l'emploi non vacant de Mme Sophie FREGONA, à raison de 10 périodes/semaine, à l'école de Jalhay.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 1er décembre 2025 relative à la désignation de M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2, 4800 Verviers, à titre temporaire, du 26 novembre 2025 au 19 décembre 2025, en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, dans l'emploi non vacant de Mme Sophie FREGONA, à raison de 10 périodes/semaine, à l'école de Jalhay.

20. Personnel enseignant - Démission d'une institutrice maternelle - Admission à la retraite - Patricia ANISET - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Vu la lettre datée du 28 novembre 2025 par laquelle Mme Patricia Marie Louise Ghislaine ANISET, née à Roccourt le 10 novembre 1963, domiciliée Grand Route 117, 4690 BASSENGE, présente la démission de ses fonctions d'institutrice maternelle, à la date du 31 janvier 2026, sous réserve de son admission à la pension de retraite au 1er février 2026;

Attendu que l'intéressée, nommée en tant qu'institutrice maternelle, à titre définitif depuis le 1er octobre 1995, au sein des écoles communales de Jalhay, remplit les conditions requises en vue de son admission à la pension de retraite;

PREND ACTE de la démission de Mme ANISET, au 31 janvier 2026, sous réserve de son admission à la pension de retraite et de proposer à Mme la Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions sa mise à la pension au 1er février 2026. La présente sera communiquée au bureau régional des traitements et à l'intéressée.

La séance s'achève à 22h30.

La Secrétaire,
Béatrice ROYEN

La Bourgmestre - Présidente,
Victoria VANDEBERG